

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances  
et de la souveraineté  
industrielle, énergétique et numérique

**Avenant n°2 à la convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière  
placé sous l'autorité du trésorier général des douanes  
(opérations de la direction interrégionale des douanes - Auvergne Rhône Alpes)**

Entre :

La direction interrégionale des douanes - Auvergne Rhône Alpes, représentée par M. Hugues-Lionel GALY, directeur interrégional, désignée sous le terme de « délégant », d'une part,

Et

La trésorerie générale des douanes, représentée par Mme Nadine MORELLE, trésorier général des douanes, désignée sous le terme de « déléataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup>

En application de son article 7, la convention de délégation de gestion du 2 avril 2024 relative au centre de gestion financière placé sous l'autorité du trésorier général des douanes (opérations de la direction interrégionale des douanes - Auvergne Rhône Alpes) est modifiée comme suit :

L'annexe de la convention est remplacée par l'annexe ci-jointe.

Article 2

Le présent avenant prend effet le lendemain de sa publication.

Fait à Lyon, le 20 janvier 2026

**Le délégant,**  
Direction interrégionale des douanes  
Auvergne Rhône Alpes



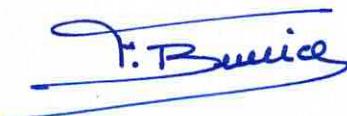
*Le directeur interrégional,  
Hugues-Lionel GALY*

**Le déléataire,**  
Trésorerie générale  
des douanes



*Le trésorier général des douanes,  
Nadine MORELLE*

Visa du Préfet



## ANNEXE

### UNITÉS OPÉRATIONNELLES

0302-CDI2-C010

0302-CDI2-DI69

0302-DI69-DI69

0348-DP69-DR69

0362-MEFR-CDDI

0723-DR69-DR69